



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Protection

Question écrite n° 4383

### Texte de la question

M. Roland Nungesser demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de rappeler aux forces de l'ordre la loi de juillet 1976, dans laquelle, en tant que rapporteur de celle-ci, il a fait assimiler l'abandon des animaux à des sévices graves. Il convient donc de faire appliquer, d'une façon aussi rigoureuse que possible, cette disposition législative, aussi bien en recherchant les moyens de faire constater de tels faits qu'en donnant suite aux témoignages qui ont relaté de tels délits.

### Texte de la réponse

En application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, le législateur ayant assimilé l'abandon volontaire d'un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité à un délit, les services de police et de gendarmerie s'emploient à dresser, dès lors qu'ils en ont connaissance, des procédures à l'encontre des auteurs de tels agissements. Ainsi, les services de sécurité publique ont traité 1 473 affaires en 1992 pour abandon volontaire d'animaux et mauvais traitements envers eux. Cependant, la distinction entre l'acte malveillant et la simple négligence des propriétaires qui laissent leurs animaux sans surveillance est parfois difficile à établir. L'honorable parlementaire peut compter sur les services de la police nationale pour continuer à lutter, en relation avec les instances concernées, contre les sévices envers les animaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nungesser Roland](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4383

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 1993, page 2175

**Réponse publiée le :** 25 octobre 1993, page 3698